

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 novembre 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 32                  Suppléants Présents : 2                  Absents : 2                  Pouvoirs : 1                  Votants : 35                  Pour : 35                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 220/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le <b>treize</b> Novembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 07 Novembre 2018</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p><b>Absents</b> : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Attribution marché n° 2018-001E -Marché de prestation de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Usse et Rhône**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Usse et Rhône a été lancé sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions du Décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 2 juillet 2018 pour une remise des offres fixées au plus tard au jeudi 28 août à 12 h00

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 01/01/2019 et renouvelable 3 fois (échéance maximale du contrat 31/12/2022).

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 13 septembre 2018 à 17 h 00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

**Groupement conjoint composé de :**

- **SAS SME Environnement**  
ZA Penaye-01300 CHAZEY BONS  
[contact@sme-environnement01.com](mailto:contact@sme-environnement01.com)  
04 79 81 86 82
  
- **SA EXCOFFIER Frères**  
Centre de tri-74350 Villy le Pelloux  
[info@excoffierrecyclage.com](mailto:info@excoffierrecyclage.com)  
04 50 08 30 20

Le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre ainsi que le rapport d'analyse des offres sont joints à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation à compter du 01.01.2019.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*